

## COMMUNIQUÉ

Le 4 février 2022, l'Assemblée Générale des Associés du Groupe Arverne a voté l'inscription d'une Raison d'être et d'Objectifs dans les statuts du Groupe.

Nous sommes fiers d'être un acteur français du secteur de l'énergie, indispensable à toute vie humaine, et bien décidés à ce que notre savoir-faire et nos compétences soient reconnus comme primordiaux dans l'édification de cette aventure qu'est la transition énergétique.

Nous sommes en outre particulièrement attachés au rôle essentiel des entreprises dans la Société et à leur contribution au bien commun.

C'est ainsi que nous avons décidé, comme 500 autres entreprises françaises, de devenir Société à Mission, selon les dispositions de la loi PACTE de 2019.

Cette qualité nous définit singulièrement et nous oblige, à travers une Raison d'être qui reflète un engagement très fort du Groupe et de ses filiales dans cette mission :

**« Par son savoir-faire unique, le groupe Arverne libère le potentiel des géo-ressources et les valorise durablement pour une transition énergétique pragmatique au service de la prospérité des territoires. »**

Cette Raison d'être deviendra le fondement de chacune de nos actions, pour ainsi conforter le sens que nous donnons à notre travail et notre quotidien. Elle est portée par deux Objectifs que le groupe se donne pour mission de réaliser dans le cadre de son activité :


- 1. Agir en énergéticien engagé pour répondre aux enjeux d'une transition énergétique pragmatique.*
- 2. Encourager une société vertueuse en s'appuyant sur les hommes et les femmes au sein de l'entreprise et des territoires.*

Le comité de mission, organe de suivi prévu par les dispositions légales, sera mis en place dans les prochains mois pour guider Arverne vers son premier audit par l'Organisme Tiers Indépendant, 18 mois après l'adoption de la qualité de société à mission.

---

### **A propos du groupe Arverne**

*Le groupe Arverne est un acteur industriel et pluridisciplinaire de la transition énergétique, qui met son expertise et son éthique professionnelle au service des territoires dans le cadre de la valorisation locale et écologiquement responsable des ressources du sous-sol, pour un mix énergétique innovant et adapté aux besoins des générations à venir.*

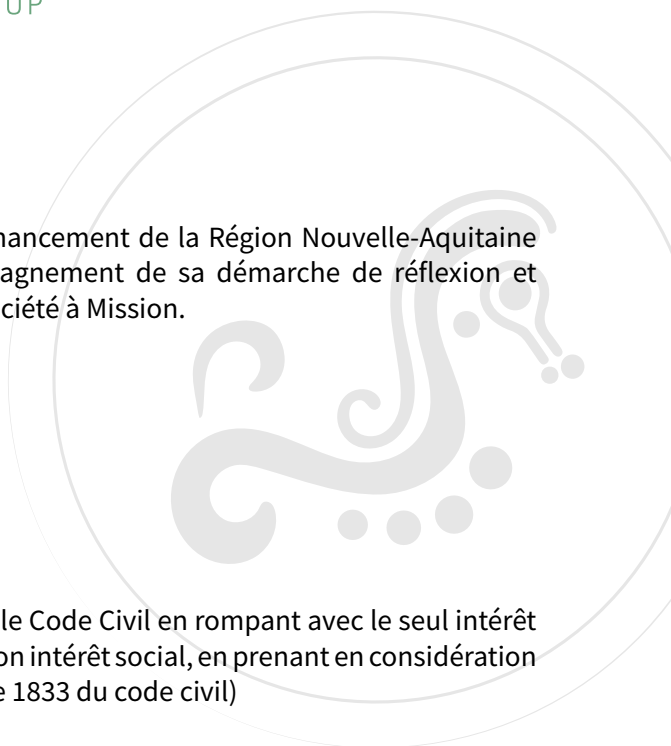
[www.arverne.earth](http://www.arverne.earth) 

Contact : [communication@arverne.earth](mailto:communication@arverne.earth)



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

Arverne a bénéficié d'un financement de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'accompagnement de sa démarche de réflexion et d'inscription en tant que Société à Mission.



### QU'EST-CE QU'UNE SOCIÉTÉ À MISSION ?

En 2019, la loi PACTE a modifié la définition de l'entreprise dans le Code Civil en rompant avec le seul intérêt des associés et en précisant que « la société doit être gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. » (article 1833 du code civil)

Pour les entreprises les plus engagées, la loi Pacte permet d'adopter la qualité de société à mission.

Il s'agit pour ces entreprises d'inscrire dans leurs statuts une raison d'être associée à des objectifs opérationnels qu'elles entendent mettre en œuvre dans le cadre de leur activité, dans une optique d'impact social et environnemental.

Adopter la qualité de société à mission implique une obligation de rendre compte, via des mécanismes de contrôle :

- Le comité de mission, composé de collaborateurs et personnalités externes, chargé de suivre et évaluer les actions menées par l'entreprise dans la poursuite de sa mission.
- L'Organisme Tiers Indépendant (OTI), chargé de vérifier, tous les deux ans, l'exécution des objectifs statutaires de l'entreprise (le 1er audit ayant lieu 18 mois après l'obtention de la qualité de société à mission).